

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Dispositions générales

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2026.
Il régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Le restaurant scolaire fonctionne les jours scolaires de 12h00 à 13h35.

Le restaurant scolaire est un service facultatif dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de la commune.

C'est pourquoi, nous nous sommes fixé les objectifs suivants :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Respecter l'équilibre alimentaire
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- Créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Le rôle et les obligations du personnel du restaurant scolaire sont les suivants :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le rôle et les obligations du personnel de surveillance de la pause méridienne sont les suivants :

Les personnels de cantine et de surveillance de la pause méridienne sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant ou adulte se lave les mains
- Les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés
- S'inquiéter de toute attitude anormale et répétitive chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (informer les parents)
- Faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir le directeur de l'école, la mairie et les responsables de l'enfant dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre
- Consigner les incidents et les communiquer aux parents.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter le 06.86.28.24.32.

L'enfant a aussi des droits et des obligations :

DROITS

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

OBLIGATIONS

- Respecter les règles de politesse (bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci, pardon...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, ni entrer et sortir du restaurant scolaire sans autorisation
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux

Inscription et modalités

Tout enfant devant fréquenter ce service devra être inscrit **chaque année**.

Le dossier d'inscription vous sera communiqué ou téléchargé sur le site de la commune ou retiré à la mairie si besoin **et devra être rendu complet**.

La liste des pièces à joindre au dossier sera précisée chaque année et tout dossier incomplet sera refusé par les services municipaux.

Les enfants non-inscrits ne pourront être ni reçus ni gardés. Le dossier d'inscription peut être constitué en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés sur la commune ou en cas de changement de la situation familiale.

Trois possibilités s'offrent aux parents :

- Inscription permanente : l'enfant sera inscrit tous les jours de la semaine
- Inscription régulière : l'enfant sera inscrit un ou plusieurs jours fixe(s) dans la semaine
- Inscription occasionnelle / planning : date à communiquer 5 jours minimum avant la date du repas

Toute modification ou absence prévue devra être enregistrée obligatoirement directement par la famille sur le portail famille pour l'enfant concerné **au plus tard 5 jours calendaires** avant l'évènement.




Passé ce délai, tout repas non annulé sera dû.

Situation	Présent/absent	Justificatif	Tarif
Repas réservé 5 jours calendrier avant la date souhaitée	Enfant présent	-	Tarif de base
	Enfant absent	Avec attestation sur l'honneur (motif médical) reçue avant le 5 du mois suivant	Non facturé
		Sans attestation sur l'honneur	Tarif de base
Repas réservé et demande d'annulation moins de 5 jours calendrier avant la date souhaitée	Enfant absent	Sans attestation sur l'honneur (motif médical)	Tarif de base
Repas non réservé	Enfant présent	-	Coût de revient d'un repas

- **Enfant malade** : seules les absences pour maladie ne seront pas facturées et devront être justifiées au plus tard, le 5 du mois suivant l'absence.

Il est conseillé, si votre enfant est absent et/ou malade de :

Prévenir dès que possible :	Comment ?
Audrey Réthoré du restaurant scolaire et le service administratif, que votre enfant est absent	En envoyant un mail sur : restaurantscolaire.begrolles@gmail.com <i>(les 2 services consultent cette adresse)</i> Accompagné de : l'attestation sur l'honneur (au format ci-dessous) dans le corps de mail, afin de ne pas être facturé 

Vous pouvez sinon déposer l'attestation sur l'honneur au format papier (modèle d'attestation à télécharger sur le site de la commune : www.begrolles-en-mauges.com) ou le certificat médical, en mairie. **N'oubliez pas cependant, en parallèle de prévenir également le restaurant scolaire.**


ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mr/Mme (nom, prénom)
atteste que mon enfant (nom, prénom)
en classe de (niveau, enseignant)

a été absent du restaurant scolaire et/ou des Loustics le

Motif de l'absence :

Fait à Bégrolles-en-Mauges,
le.....

 Dans le cas où **l'absence liée à une maladie ne serait pas justifiée avant le 5 du mois suivant** par un **certificat médical ou cette attestation sur l'honneur**, le repas sera **facturé**. Aucune relance du service administratif ne sera effectuée et aucune régularisation ne sera appliquée.

- **Absence de l'enseignant** : en cas d'absence non prévue de l'enseignant, pour l'enfant qui reste accueilli à l'école (dans une autre classe) et qui était inscrit au service, l'inscription est maintenue. Pour les autres, l'absence sera excusée.
- **Grève** : sous réserve de la mise en place du Service Minimum d'Accueil, les inscriptions sont automatiquement réactivées telles que prévues initialement.
- **Sortie scolaire à la journée** : les enseignants devront annuler les repas des enfants dans les mêmes conditions et délais que les parents. Si besoin, un pique-nique devra être prévu par les parents.

Tarifs et facturation

Un tarif unique pour tout repas est appliqué. Il est déterminé et voté par le Conseil Municipal. Il est révisable chaque année scolaire et valable l'année entière.

Si un repas a été consommé et n'avait pas été réservé au préalable dans les délais impartis, le tarif de facturation sera majoré.

Une facture familiale mensuelle sera établie en début de mois suivant le mois concerné des repas.

Pour les familles qui le souhaitent, elle sera consultable directement par la famille sur le portail famille. Sinon, elle sera adressée par courrier à la famille.

En cas de litige sur le nombre de repas, en l'absence de preuve écrite, seul le pointage établi par le personnel communal fait foi.

Quatre modes de règlement sont proposés :

- paiement par prélèvement automatique, (joindre un RIB)
- paiement par carte bancaire en ligne (sur site sécurisé)
- paiement par chèque à la Trésorerie de Cholet
- paiement par le QR code auprès d'un buraliste agréé

Prise de médicaments et urgences médicales

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants dans les locaux du restaurant scolaire, même avec une prescription médicale, sauf cas exceptionnel prévu à l'article suivant du présent règlement (P.A.I.).

En cas de malaise ou d'indisposition de l'enfant, le parent est averti et prend en charge l'enfant, après avoir signé une décharge auprès du personnel (registre des soins).

En cas d'incident grave ou d'urgence, le personnel contactera les services médicaux d'urgence qui prendront les dispositions nécessaires. La famille sera avertie de ces démarches dans un second temps.

Pour les accidents mineurs, les agents noteront sur le registre des soins.

Accueil des enfants présentant une maladie grave, des allergies et/ou des intolérances alimentaires / P.A.I

Toute allergie et/ou problème alimentaires seront signalés en mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur la demande des familles, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec le directeur de l'école, l'enseignant et un des représentants du restaurant scolaire.

Confection et composition du repas

Les menus sont affichés et disponibles sur le site internet de la commune.

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière.

Les menus sont établis par la cuisinière et validés par la commission restaurant scolaire dans le respect de l'équilibre alimentaire et suivant le G.E.M.R.C.N. (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

Chaque menu comprend 5 éléments : une entrée, un plat, une garniture, un produit laitier et un dessert.

Dans la mesure du possible, les approvisionnements sont en produits locaux et circuit court.

Le service de restauration scolaire ne prévoit pas de menu de substitution pour les enfants ne disposant pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et ne souhaitant pas manger un plat ou une denrée alimentaire en particulier.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE pendant la pause du midi

CE QUE JE M'ENGAGE A FAIRE

Respecter le personnel
Signaler tout problème au personnel
Être respectueux et attentif aux consignes du personnel
Être poli avec le personnel (bonjour, au revoir, s'il te plait, merci...)



AVANT LE REPAS



JE DOIS

- Aller aux toilettes (si besoin)
- Me laver les mains
- Me mettre en rang calmement pour aller au restaurant scolaire
- Être calme et attentif aux consignes de sécurité lors du trajet
- Entrer dans le calme dans le restaurant scolaire

PENDANT LE REPAS

JE DOIS

- Rester calmement à ma place
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Je demande ou me sers que de la quantité que je peux manger
- Bien me tenir à table
- Manger proprement en respectant les lieux
- Goûter aux aliments proposés



APRES LE REPAS

JE DOIS

- Ramasser et ranger correctement mes affaires
- Ranger ma chaise
- Sortir calmement et sans courir du restaurant scolaire
- Me mettre en rang calmement pour le retour à l'école



Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues sur le permis à point.

Permis à point

- **Le principe**

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause du midi, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant à un capital de **12 points** au début de l'année scolaire. En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel.

La famille sera informée de chaque retrait de points, via un mail.

L'enfant peut également récupérer des points perdus, s'il passe 3 semaines sans réprimande.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé avec chaque élève et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Mes points en moins



Manque de respect au personnel Bagarres ou acte violent envers un autre enfant ou un adulte Insultes, menaces, humiliations, harcèlement envers un autre enfant ou un adulte	-4 points
Désobéissance Irrespect, dégradation du matériel et des locaux Jeux avec la nourriture et l'eau	-3 points
Crier, se bousculer Se comporter mal à table (se lever sans demander, se basculer sur sa chaise...)	-2 points

Mes points en plus



Passer 3 semaines sans réprimande	+ 3 points
-----------------------------------	-------------------

Quand l'élève a perdu 6 points sur son permis :

Celui-ci restera aider les agents du restaurant scolaire à la fin du service pour débarrasser et ranger la salle.

Suivi des points sur le permis :

- Un mail d'avertissement est adressé aux parents quand il ne reste plus que 4 points sur le permis. A ce niveau, la municipalité peut exclure l'élève à toute nouvelle perte de points
- Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents sont convoqués en mairie avec l'enfant, pour la mise en place d'une sanction : l'exclusion du restaurant scolaire pour un minimum de 2 jours en fonction de la situation
- A l'issue de la sanction, l'enfant récupère 6 points sur son permis

Un affichage de toutes les règles de bonne conduite sera visible au restaurant scolaire, afin que l'enfant se souvienne de la charte qu'il aura signée et de ses engagements.

La Commission Restaurant Scolaire

- 6 -